

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE DE BÉTHUNE

Hôtel de ville
6, Place du 4 septembre
BP 10711
62407 Béthune Cedex
Tél. 03.21.63.00.00
Fax. 03.21.63.00.01
Email. mairie@ville-bethune.fr
ville-bethune.fr

D_2025_013

**D8 - Théâtre Municipal -
Concert Max'1 and the
Rootsmaker - Le 17 janvier
2025 - Contrat GUSO
DELAMOU FASSOU**

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de BÉTHUNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article R 2122-3,

Vu la délibération 1-03 du 27 mai 2020 autorisant M. Pierre-Emmanuel GIBSON Premier-Adjoint au Maire, à prendre au nom du Maire, en cas d'empêchement de sa part une partie des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir accordée au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'empêchement de Monsieur le Maire,

Considérant la programmation du concert de « Max'1 and the Rootsmaker » le 17 janvier 2025 à 20h00 au Théâtre Municipal de Béthune et la participation de M. Fassou DELAMOU, en qualité de musicien chanteur du groupe Max'1 and the Rootsmaker,

DECIDE :

Article 1^{er} : Une déclaration unique et simplifiée (cotisations sociales et contrat de travail) sera signée avec _____, domicilié à 2 rue du blanc seau, apt D11 bâtiment C à TOURCOING (59200), en sa qualité de musicien chanteur du groupe «Max'1 and the Rootsmaker», pour la prestation ci-dessus mentionnée.

Article 2 : La dépense principale de 200 € brut non assujettie à la TVA et les dépenses annexes seront imputées sur les crédits inscrits au budget 2025. A cela s'ajoute le montant des cotisations sociales à verser au GUSO de 158,18 €.

Article 3 : Le prix de la place a été fixé à 34,00 € en tarif normal, 30,00 € en tarif réduit, 25,00 € en tarif galerie et 17,00 € en tarif jeunes, en vertu de la décision D8-2024-159 en date du 27 mai 2024 fixant la tarification de la billetterie du Théâtre Municipal et Le Poche pour la saison 2024/2025 .

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Receveur Municipal sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Béthune étant précisé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un ou deux mois pour



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU MAIRE DE BÉTHUNE**

saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Béthune, le 13/01/2025

Pour le Maire empêché,